

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 JUILLET 2018**

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Thabuis Dominique, Bielsa-Garces Christian, Vitali Jean-Marc, Crétier Marcel, Lopez Yannick, Nicastro Nathalie, Mainnemare Denis, Soulié Jean-Marc

**Excusés** : Caloi Catherine, Pivier David

**Secrétaire** : Lopez Yannick

<b><u>ORDRE DU JOUR</u></b> :	<b>ALPAGE COMMUNAL</b>	- Convention pluriannuelle de pâturage
	<b>ONF</b>	- Adhésion à un groupement de commandes de prestations d'exploitation forestière
		- Demande d'application du régime forestier
	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial
		- Recrutement emploi saisonnier ou occasionnel
	<b>SDES</b>	- Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
	<b>MOTIONS</b>	- Création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moùtiers (CHAM) et le centre hospitalier de Métropole Savoie (CHMS)
		- Devenir des trésoreries de Grésy sur Isère et Beaufort
	<b>DIVERS</b>	

En début de séance, Monsieur le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour :

**ONF** - Programme de coupes 2019

Le Conseil présente ses condoléances à la famille Vanchieri suite au décès de Romain.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 31/05/2018.

**ALPAGE COMMUNAL**

**1) Convention pluriannuelle de pâturage**: Le Maire informe le C.M. qu'il convient de rédiger une convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage du Séchon entre la Commune et le locataire de l'alpage, Denis PETTEX. Cette convention permet de définir les différentes dispositions liées à l'exploitation de l'alpage : autorisation d'exploiter fournie par le locataire ; la désignation des structures de l'alpage ; le mode d'exploitation ; l'état des lieux ; la durée et le renouvellement ; le loyer annuel ; le règlement sanitaire ; la résiliation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la location de l'alpage du Séchon ; Autorise M. le Maire à signer cette convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage du Séchon, Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités relatives à ce dossier.

(délibération 38 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

**ONF**

**1) Adhésion à un groupement de commandes de prestations d'exploitation forestière** : Dans le cadre de la dynamisation de l'approvisionnement de la filière bois, la mise sur le marché de bois façonnés bord de route est un objectif majeur des collectivités savoyardes propriétaires de forêts gérées durablement en application des dispositions du code forestier.

Pour assurer cet approvisionnement régulier en circuit-court auprès des scieries de Savoie et régionales, la production de bois façonnés doit se développer et, à cette fin, certains propriétaires de forêt relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière.

Conformément à l'article 7 de la Convention Constitutive d'un groupement de commandes de prestations d'exploitation forestière (marché ONF 2017-8820-001) la commune de MONTHION demande à adhérer au présent groupement par courrier adressé à l'ONF coordonnateur.

La commune demande le rattachement au lot n°9 du marché ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations

(délibération 39 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

**2) Demande d'application du régime forestier** : Le Maire présente au C.M. le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de MONTHION :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de MONTHION	0A	303	0.5713	0.5713
Commune de MONTHION	0B	305	5.9400	3.5600
Commune de MONTHION	0B	306	94.1925	6.2300
Commune de MONTHION	0B	350	28.0000	3.5800

La demande d'application du régime forestier porte sur 13 ha 94 a 13 ca

Cette opération est souhaitée dans le but suivant :

Les parcelles proposées présentent des peuplements forestiers qui pourront être valorisés par l'application d'une sylviculture adaptée aux stations forestières et aux autres enjeux de ces parcelles.

Fonction de production de bois :

Suite aux constats réalisés sur le terrain, des coupes de bois sont envisageables :

- Immédiatement sur 7,14 hectares
- A moyen terme sur 0,5713 hectares (Entre 10 et 30 ans)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

(délibération 40 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

**3) Programme de coupes 2019** : Le Maire donne lecture au C. M. de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

Précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

#### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup>	Mode de commercialisation			Commentaires	
							Vente publique (sur pied)	Vente publique (unité mesure)	Contrat bois façonnés		Autre gré à gré
E	IR R	1000	13.9		2019		X				Aménagement en cours de rédaction

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité  
Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Monsieur Le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° E

(délibération 41 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

## **PERSONNEL COMMUNAL**

**1) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial** : Le Maire informe que suite à la démission d'un contractuel adjoint technique. Considérant cette situation et afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet et de procéder au recrutement d'un agent.

Compte tenu de la durée hebdomadaire afférente à ce poste, inférieure à un mi-temps, il propose de faire appel à un agent contractuel qui serait recruté sur le fondement des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorisent les communes dont la population ne dépasse pas 1000 habitants, à engager des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire n'excédant pas 17h30.

Les conditions de l'engagement seraient les suivantes :

- Compétences requises : candidat possédant une bonne connaissance des techniques de plomberie, travaux publics, espaces verts, bâtiments ; le Caces mini pelle serait apprécié.
- Exercer la fonction désignée ci-après : travail aux côtés d'un agent de maîtrise ; déneigement manuel et mécanique ; entretien des espaces verts ; tous travaux de petit entretien.
- Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- Durée hebdomadaire d'emploi : 17 h 29 mn.
- Indice de rémunération par référence au grade d'adjoint technique territorial.
- Période d'essai de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Charge le Maire de procéder aux formalités de création, de recrutement et à signer le contrat de travail.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales sont inscrits au Budget 2017.

En raison de la création de cet emploi le tableau des effectifs du personnel communal se trouve modifié comme suit à partir du 01/09/2018 : *Attaché territorial 1 Temps Non Complet ; Agent de Maîtrise 1 TNC, Adjoint technique territorial 1 TNC ; Atsem 2<sup>ème</sup> classe 0 TNC ; Adjoint d'animation 1 TNC, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 TNC Contractuel, Adjoint technique territorial 2 TNC Contractuel*

(délibération 42 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0)

**2) Emploi saisonnier ou occasionnel – Recrutement** : Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'embaucher un agent pour venir en renfort des services techniques durant la saison d'été, soit du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2018, suite à la démission d'un contractuel adjoint technique.

Il précise en outre qu'il s'agit d'un agent contractuel qui permettrait de faire face à un surplus de travail ponctuel. La personne embauchée sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide Le recrutement d'un agent contractuel, pour la saison d'été, soit du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2018. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(délibération 43 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

**SDES - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)** : Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE. Autorise le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution. Autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

(délibération 44 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

## **MOTION**

### **1) Création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moùtiers (CHAM) et le centre hospitalier de Métropole Savoie (CHMS)**

« L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moùtiers (CHAM) et de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes (ARS) lors d'une réunion du conseil de surveillance du CHAM en date du 07 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARS, Monsieur le Maire d'Albertville a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles du site d'Albertville et de Moûtiers et non pas une étape dans une simple logique de rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans un courrier en date du 09 mai 2018 adressé à Monsieur le Président du conseil de surveillance du CHAM, Monsieur le Directeur Général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du centre hospitalier d'Albertville-Moùtiers par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

Monsieur le Maire expose les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 :

1. PRÉSERVER les prérogatives du conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du président, du vice-président et des membres du conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.
2. RESTAURER l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
  - l'affirmation de la vocation de *proximité* de l'établissement, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;
  - l'affirmation de la *spécificité* de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).

3. FINALISER, à partir des travaux conduits au sein du CHAM, un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :
- recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;
  - la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;
  - la préservation du plateau technique ;
  - la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital ;
  - la définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite vers le site Chambéry ;
  - la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

4. GARANTIR une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;
5. ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;
6. RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;
7. S'ENGAGER à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à ce que des garanties soit apportées quant au maintien et au développement des activités des sites d'Albertville et de Moutiers, et que les dispositions citées ci-dessus soient réellement prises en compte afin de conforter et pérenniser une offre de santé hospitalière de proximité dans les meilleures conditions.

*(délibération 45 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)*

**2) Devenir des trésoreries de Grésy sur Isère et Beaufort** : La Direction Générale des Finances Publiques vient de faire savoir qu'elle prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la suppression des trésoreries de Grésy sur Isère et de Beaufort au motif d'un regroupement avec la trésorerie d'Albertville.

La Direction Générale des Finances Publiques explique cette décision au vu du contexte global de dématérialisation des services et du rattachement de ces trésoreries à celle d'Albertville pour ce qui concerne la gestion publique locale et avec le service des impôts des particuliers et des entreprises d'Albertville pour le recouvrement de l'impôt.

Faisant le constat des manques de moyens que connaissent actuellement les services des Finances Publiques et plus spécifiquement la Trésorerie d'Albertville, générant des délais de paiement non conformes à la réglementation et mettant en grande difficulté les entreprises, il est proposé au Conseil communautaire d'adresser une motion à la Direction Générale des Finances Publiques s'inquiétant de ces mesures, afin que les moyens soient confortés et mutualisés sur le territoire, plus particulièrement en Trésorerie d'Albertville, de manière à accompagner les collectivités et leurs évolutions.

Dans ce cadre, il est notamment souhaité que les moyens humains déployés sur le territoire soient regroupés et maintenus pour mieux répondre aux attentes des collectivités et par conséquent des usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la démarche du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Albertville, afin que tous les moyens soient mis en œuvre pour accompagner les collectivités et pour répondre en conséquence aux besoins des usagers.

*(délibération 46 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)*